

À La Hague, le 29 avril 2022,



Madame Hélène DERRIEN
Directrice des Ressources Humaines Groupe Orano

Monsieur Vincent FRUGIER
Directeur des Affaires Sociales Groupe Orano

Orano SA

Objet : position du syndicat SUD Orano Recyclage suite aux mesures unilatérales en faveur du pouvoir d'achat et proposition complémentaire.

Madame, Monsieur, nous souhaitons, via ce courrier et dans la continuité de nos échanges sur le pouvoir d'achat, réagir sur les mesures unilatérales décidées par le Groupe et **vous faire une proposition complémentaire.**

I) Sur les mesures unilatérales

Nous avons formulé plusieurs propositions dans notre précédent courrier en évoquant notre crainte que notre attractivité ne se détériore davantage. Nous avons depuis pris note qu'il ne s'agissait pas de négociations mais **de mesures unilatérales.**

Si la mesure exceptionnelle de 1,2% d'augmentation générale ne peut être négligée, elle implique de notre part deux constatations :

- **son insuffisance au regard de l'inflation,** ne permettant pas d'arrêter l'affaiblissement de notre attractivité,
- **qu'elle ne soit pas uniforme** dans un souci d'équité, de solidarité et de réduction des écarts entre les plus hauts et les plus bas salaires.

II) Notre proposition complémentaire pour les salariés préretraités

Les mesures unilatérales, à notre sens, mettent de côté une partie significative du personnel en ayant fait le choix de s'adresser uniquement aux salariés en activité au 1^{er} juillet 2022.

Nous tenons ainsi à proposer une mesure complémentaire qui s'adresserait à l'ensemble des préretraités du Groupe Orano.

Les préretraités de notre Groupe sont des salariés auxquels SUD attache une importance significative. À titre d'exemple, nous proposons toujours une distribution avec une part liée aux salaires lorsque nous négocions l'intéressement pour éviter qu'ils ne soient exclus du dispositif.

Actuellement, les salaires des préretraités sont revalorisés, à l'exception du régime d'anticipation PSM, en fonction de l'évolution annuelle du point AGIRC-ARRCO (exemple des dispositifs CAFC et DG3).

Si l'assiette de calcul de l'Indemnité de Départ à la Retraite prend en compte les augmentations générales intervenues durant l'anticipation, **cela n'a qu'un impact très limité et différé.**

Les études démontrent qu'il y a un **décrochage significatif du pouvoir d'achat** des retraités du privé dû à **l'écart entre l'inflation et la revalorisation AGIRC-ARRCO.**

Notre proposition consiste à appliquer chaque année une augmentation générale spécifique à l'ensemble des préretraités.

Cette mesure doit être suffisamment conséquente **pour leur éviter tout décrochage de pouvoir d'achat durant leur anticipation.**

Les préretraités voient leur pouvoir d'achat diminuer davantage que les salariés actifs du Groupe.

Il nous semblerait ainsi équitable et juste de leur appliquer, chaque année, une mesure d'augmentation générale comblant l'écart entre la revalorisation AGIRC-ARRCO et l'augmentation des salariés actifs du Groupe.

Cette mesure pourrait ainsi être initiée au 1^{er} juillet 2022.

Il est d'ailleurs important de relever que le communiqué évoque : "*les difficultés opérationnelles, notamment au recyclage et à la conversion*". **Difficultés pour lesquelles les salariés en préretraite constituent une force de résolution essentielle.**

Enfin, à **titre uniquement complémentaire**, nous avons bien pris note que les stagiaires et les alternants (en apprentissage et en contrat de qualification - aux salaires indexés sur le SMIC) ne sont pas concernés du fait de la revalorisation des barèmes d'indemnisation.

SUD a cependant des discussions spécifiques à la Hague qu'il entend poursuivre et dont la résolution, **dans le cadre d'un dialogue social constructif et loyal**, permettrait d'améliorer le pouvoir d'achat des contrats de professionnalisation de l'Etablissement de la Hague.

Cordialement,

Hervé SOHIER

Délégué Syndical Central SUD Orano Recyclage

LA HAGUE/DUOT/PCM équipe n°5

06.75.38.74.79

Copie : l'ensemble des coordinateurs syndicaux du Groupe Orano.